

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 79/057 du 5/2/79
/MTJ.SGFPT.DFP/21024/15 *Ali*
portant intégration et nomination de Monsieur
NKEOUA Grégoire dans les cadres de la catégo-
rie A, hiérarchie I des Services Techniques
(Eaux et Forêts).-

-----ooOoo-----

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAI-
RE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

-----oOo-----

(/ I S A S :

- (/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur*
la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 60-90 du 3.3.1960 fixant le statut commun des
cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 por-
tant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant ^{et remplaçant} les dispositions
du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indicia-
ires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 règlementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments;
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Minis-
tre du Plan;
(/u le décret n° 78-685 du 18.11.78 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres;
(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exercice
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
(/u la lettre n° 1238/DAAF.SAF du 14.7.1978 du Directeur des
Affaires Administratives et Financières transmettant le dossier de can-
didature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 60-90 du 3.3.1960 susvisé, Monsieur NKEOUX Grégoire, né le 25.6.1952 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Ingénieur en Sylviculture et Exploitations Forestières obtenu à la Faculté de Sylviculture et Exploitations Forestières de Roumanie, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Economie Rurale.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 5 FEVRIER 1979

Par le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Economie Rurale,

Marius M O U A M B E N G A.-

Le Ministre du Travail et de la Justice,

André M O U E L E.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
SGFPT.DFP	3
DFP.BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MER	1
SGER	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2